

À compter du 9 novembre 2015

Document réservé au conseiller.
Veuillez vous référer à la Notice explicative et Contrat ou au Guide administratif du conseiller pour tous les détails.

AIDE-MÉMOIRE DES PRODUITS OFFERTS

L'excellente qualité de notre **service** et la **simplicité** de faire affaire avec nous constituent les forces de SSQ Groupe financier. Qu'il s'agisse de la rapidité de nos réponses, de notre formulaire d'adhésion intégré ou de nos processus efficaces, tout est mis en œuvre pour que vous soyez heureux de nous confier les investissements de votre clientèle!

Fonds de placement garanti (FPG) SSQ

Caractéristiques	
Cotisation minimum	<ul style="list-style-type: none"> 400 \$ par cotisation 40 \$ par cotisation pour les programmes d'achat préautorisé
Rachat ou transfert minimum	<ul style="list-style-type: none"> 100 \$ par rachat ou transfert (si la valeur du fonds dans l'adhésion à la suite de la transaction est inférieure à 500 \$, le rachat vise toutes les parts du fonds, sauf pour les FERR et les FERR immobilisés) Aucuns frais de transfert pour passer d'un fonds et d'un gestionnaire à l'autre, sauf lors de transactions à court terme excessives
Nombre et catégories	<ul style="list-style-type: none"> Environ 50 fonds qui couvrent toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion, dont plusieurs fonds diversifiés
Gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> De nombreux gestionnaires spécialisés de renommée disponibles en un seul endroit et choisis de façon à offrir une gamme de styles de gestion variés et complémentaires Un grand nombre avec une approche institutionnelle « caisse de retraite » Tous les gestionnaires sont indépendants et font l'objet d'un programme de surveillance de la performance et du respect des politiques de placement.
Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Parmi les meilleurs dans l'univers des fonds distincts



Les fonds distincts peuvent protéger les actifs en cas de faillite. En effet, les contrats émis par les compagnies d'assurance permettent habituellement, lorsqu'on désigne comme bénéficiaire une personne tels le conjoint ou l'enfant, de protéger les actifs en cas de faillite.

Garantie des FPG SSQ

Caractéristiques	Garanties										
	RÉGULIÈRE	ENRICHIE	OPTIMALE								
Date d'échéance*	100 ans	La date d'échéance dépend de l'âge lors de la première cotisation en fonds : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge lors de la première cotisation</th> <th>Échéance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 55 ans</td> <td>À l'âge de 70 ans</td> </tr> <tr> <td>À compter de 55 ans et 1 jour</td> <td>15 ans suivant la première cotisation</td> </tr> </tbody> </table>		Âge lors de la première cotisation	Échéance	Jusqu'à 55 ans	À l'âge de 70 ans	À compter de 55 ans et 1 jour	15 ans suivant la première cotisation		
Âge lors de la première cotisation	Échéance										
Jusqu'à 55 ans	À l'âge de 70 ans										
À compter de 55 ans et 1 jour	15 ans suivant la première cotisation										
Valeur garantie à l'échéance (% des cotisations nettes)	75 %	75 %	Le pourcentage garanti dépend du moment des cotisations : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de la cotisation</th> <th>Pourcentage garanti</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 ans ou plus avant l'échéance</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Lors du renouvellement</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Tout autre moment</td> <td>75 %</td> </tr> </tbody> </table>	Date de la cotisation	Pourcentage garanti	15 ans ou plus avant l'échéance	100 %	Lors du renouvellement	100 %	Tout autre moment	75 %
Date de la cotisation	Pourcentage garanti										
15 ans ou plus avant l'échéance	100 %										
Lors du renouvellement	100 %										
Tout autre moment	75 %										
Réinitialisation de la valeur garantie à l'échéance	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> - Sur demande - 2 fois par année civile (maximum 85 ans*) - La date d'échéance est recalculée comme s'il s'agissait d'un nouvel achat. 									
Valeur garantie au décès (% des cotisations nettes)	75 %	100 %	100 %								
Réinitialisation de la valeur garantie au décès	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> - Automatique - Aux 3 ans, jusqu'à 80 ans - Une dernière réinitialisation est faite à 80 ans. 									
Frais de garantie additionnels	Aucuns	Entre 0,00 % et 1,00 %	Entre 0,05 % et 1,75 %								
Fonds permis	Tous	Tous	Les fonds spécialisés ne sont pas admissibles à cette garantie.								

* Les âges maximums et les dates d'échéance pour les CRI, FRV et FRRI de Terre-Neuve/Labrador peuvent être différents.

Options de frais de souscription des FPG SSQ

Caractéristiques	Commission (FPG SSQ Marché monétaire Fiera Capital non commissionné)	Frais au client	Exemption de frais au client [par adhésion]	Récupération de commission
Frais de souscription différés	Une commission de vente élevée et une commission de maintien payable dès le premier mois La commission de maintien est doublée lorsque l'échelle de frais de souscription différés est terminée (pour les garanties souscrites après le 26 novembre 2012)	1 ^{re} année : 6 % de la valeur marchande 2 ^e année : 6 % de la valeur marchande 3 ^e année : 5 % de la valeur marchande 4 ^e année : 4 % de la valeur marchande 5 ^e année : 3 % de la valeur marchande 6 ^e année : 2 % de la valeur marchande Suivantes : aucuns	10 % (ou 20 % pour les FERR et les FERR immobilisés) de la valeur marchande des parts au 31 décembre de l'année précédente plus 10 % (ou 20 % pour les FERR et les FERR immobilisés) de la valeur marchande des parts achetées pendant l'année Calculée fonds par fonds La demande de rachat des montants exemptés doit être faite avant le 15 décembre de chaque année.	Aucune
Sans frais de souscription – Mode A	Une commission de maintien élevée payable dès le premier mois et aucune commission de vente	Aucuns	s. o.	Aucune
Frais de souscription à l'achat	Une commission de maintien élevée payable dès le premier mois et une commission de vente négociable	Maximum 5 % de la cotisation	Aucune	Aucune
Sans frais de souscription – Mode B	Une commission de maintien élevée payable à partir du 25 ^e mois et une commission de vente intéressante	Aucuns	s. o.	Pendant 24 mois, au prorata des mois écoulés*

* Une exemption de la récupération de commission de 10 % est accordée dans les FERR et les FERR immobilisés. Consultez votre contrat pour les détails du calcul de cette exemption.

Comptes à intérêt garanti (CIG)

Caractéristiques	CIG régulier	CIG Sélect	Compte à haut rendement	CIG Échelonné	CIG Boursier SSQ
Description	Un CIG qui garantit le capital à 100 % ainsi qu'un rendement connu d'avance.	Une option qui vous permet d'offrir un CIG avec un taux bonifié pour vos clients privilégiés.	Un compte d'épargne avec un taux compétitif.	Un regroupement de 3, 5, 7 ou 10 CIG (la durée détermine le nombre de CIG) portant le même taux d'intérêt et permettant de réinvestir une partie des sommes à chaque année.	Un produit qui comprend à la fois des CIG et des fonds dont le capital est garanti à 100 %. Deux répartitions sont disponibles (60 %-40 % ou 40 %-60 %). Un rendement minimum est garanti et il n'y a aucun maximum sur le rendement potentiel. Choix de 10 fonds performants.
Cotisation minimum	400 \$	25 000 \$	400 \$	5 000 \$	5 000 \$
Options * Intérêts simples offerts pour les régimes d'épargne non enregistrés (RENE) et les CELI seulement	<ul style="list-style-type: none"> Rachetable ou non rachetable Durée 1 à 120 mois Intérêts simples* ou composés 	<ul style="list-style-type: none"> Rachetable ou non rachetable Durée 1 an et plus Intérêts simples* ou composés 	<ul style="list-style-type: none"> Rachetable Intérêts composés 	<ul style="list-style-type: none"> Rachetable ou non rachetable Durée totale de 3, 5, 7 ou 10 ans Intérêts simples* ou composés 	<ul style="list-style-type: none"> Rachetable Durée 10 ans Intérêts composés
Garantie de taux	Meilleur taux entre celui garanti et le taux courant lors de la réception des sommes Enregistré : 45 jours accordés automatiquement lors de la réception de la demande de transfert direct Non enregistré (RENE) : 45 jours sur présentation d'une preuve Consultez le formulaire pour tous les détails (FRA1014). La garantie de taux du CIG Sélect est différente. Consultez le <i>Guide administratif du conseiller</i> pour les détails.				
Couverture d'Assurés en cas de défaillance de l'assureur	100 000 \$ pour les CIG enregistrés 100 000 \$ pour les CIG non enregistrés				



Prêts à l'investissement et Prêts REER

Nous offrons différents programmes de prêts. Informez-vous sur les offres en vigueur et les documents disponibles.

Régimes offerts

Tous les régimes canadiens sont offerts, qu'ils soient enregistrés ou non enregistrés. Des brochures décrivant le RRI ou les FERR sont disponibles. Utilisez ces outils qui vous aideront à mieux conseiller vos clients!

BUREAU DES VENTES – QUÉBEC
Tél. : 1 888 292-8483

**BUREAU DES VENTES – ONTARIO,
OUEST DU CANADA ET MARITIMES**
Tél. : 1 888 429-2543

SERVICE À LA CLIENTÈLE
2515, boulevard Laurier
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 0A3
Tél. : 1 800 320-4887
Télec. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

ssq.ca